ARRETE n° 72 MINAGRA. du 13 juin 1995. — Les forêts classées de Warigué et de la Kinkéné précédemment gérées par la SODEFOR aux termes de l'arrêté n° 33 MINAGRA. du 13 février 1992, sont désormais gérées directement par la direction générale des Eaux et Forêts (direction de la Protection de la Nature).

Les forêts classées citées ci-dessus, sont définies comme suit : La forêt classée de Warigué : (préfecture de Ferkessédougou, région du Nord)

- Classée par arrêté nº 6329-SE/F. du 1er septembre 1954;
- Superficie: 58 000 hectares;
- Limites:
- * Au nord, la rivière Daleraba;
- * A l'est, la rivière Lankonou;
- * Au sud, le marigot Brenakolo, le marigot Ouologodo et la rivière Warigué;
- * A l'ouest, le ruisseau Derké, le marigot Tenebieré et la rivière Lafokpa.

La forêt classée de Kinkénée : (préfecture de Dabakala, région du nord)

- Classé par arrêté n° 3279-SE/F. du 30 avril 1954;
- Superficie: 48 200 hectares;
- -Limites:
- * Au nord, la rivière Kinkéné;
- * A l'est, le marigot Mourabâ;
- * Au sud, le marigot Kassingué, le marigot Ouamounou, la route Bouna-Dabakala, le marigot Langbo et le marigot Koba;
- * A l'ouest, le marigot Yégbè, le marigot Fangatongo, le marigot Korogobologo-Fitini, le marigot Korogobologo, le marigot Mariko et la route Dabakala-Kong.